



COLLECTIVITÉS,

DÉCOUVREZ LE

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

LE NOUVEAU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE VOS

**INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET VOIRIES**

IGD
Institut de la
gestion déléguée

**LES TRAVAUX
PUBLICS** FÉDÉRATION
NATIONALE

USIRF
Routes de France



LE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE C'EST QUOI ?

C'EST UN NOUVEAU TYPE DE MARCHÉ PUBLIC PRÉVU POUR PERMETTRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE **GÉRER L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU ROUTIER À COÛTS ET DÉLAIS MAÎTRISÉS.**

Plus précisément, le marché public global de performance s'inscrit dans le cadre de l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Il peut associer la conception à la réalisation de travaux ou la réalisation de travaux avec des prestations de maintenance et d'exploitation. Le marché global permet d'atteindre des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces marchés publics comportent des engagements de performance mesurables. La durée du marché tient compte des délais nécessaires à la réalisation de ces objectifs et engagements qui constituent son objet. La collectivité locale garde la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit bien d'un marché public.

→ POUR QUELS TRAVAUX & PRESTATIONS ?

Le marché global de performance permet aux collectivités locales de confier tout ou partie de leur réseau routier ou de voirie urbaine à un groupement d'entreprises qui en assurera l'entretien et la maintenance durant la durée du contrat. Le maître d'ouvrage choisit la nature des travaux et des prestations qu'il souhaite confier au groupement d'entreprises. Il peut s'agir de travaux sur la voirie, d'aménagements urbains, de signalisation et de prestations d'exploitation, telle que la viabilité hivernale, par exemple, ou la coordination avec les opérateurs de réseaux. Le maître d'ouvrage détermine le périmètre géographique d'intervention : quartiers, boulevards urbains, lotissements, zones d'activités, routes touristiques, routes d'accès aux stations de montagne, réseau structurant, réseau de transport scolaire ...

→ QUELS ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE ?

Une seule condition d'utilisation : ces marchés doivent comporter des engagements de performance mesurables au moyen d'indicateurs définis par le maître d'ouvrage.

→ QUELLE ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ?

Les niveaux de services sont assortis d'indicateurs de performance mesurables et quantifiables choisis par le maître d'ouvrage. Ils sont contrôlés par le maître d'ouvrage et/ou son maître d'œuvre. Ils peuvent être mesurés par l'entreprise titulaire du marché sous forme d'autocontrôles. En ce cas, les résultats sont tenus à la disposition du maître d'ouvrage et/ou de son maître d'œuvre.

→ QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Établie sur une base forfaitaire, la rémunération peut être modulée en fonction de la concrétisation des performances attendues. En cas de sous-performance constatée, l'entreprise sera pénalisée financièrement.

→ QUEL DIAGNOSTIC PRÉALABLE ?

La réalisation d'un diagnostic du patrimoine est nécessaire pour définir les priorités d'entretien. Il servira de base à l'élaboration du cahier des charges lors de l'appel d'offres.

+ Témoignages

► **Pierre-Emeric Chabanne**
[Délégué général de l'IGD]

« **A partir d'un diagnostic,** la collectivité et l'entreprise se mettent d'accord sur les travaux à entreprendre, sur leurs délais, leur nature, les objectifs. La rémunération de l'entreprise dépend de l'atteinte de ces objectifs. Tout se joue dans les modalités de contrôle de la collectivité face au travail effectué ».*

*Propos tenus le 1^{er} juin 2016 lors du Salon des Maires à Paris.

EXEMPLES D'INDICATEURS DE PERFORMANCE :



Techniques



Environnementaux



Maintien des
niveaux de service



Optimisation des
délais de réalisation

QUELS AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

- Permettre à une collectivité locale d'associer plusieurs opérations de travaux et/ou exploitation **dans un même contrat** pour une durée déterminée.
- Garder sa qualité de maîtrise d'ouvrage et **définir le programme fonctionnel** [document dans lequel le maître d'ouvrage décrit ses attentes et les résultats qu'il veut atteindre].
- Confier à l'entreprise ou au groupement d'entreprises tout ou partie du choix **des moyens techniques pour la mise en œuvre** du programme fonctionnel.
- Stimuler **les capacités d'innovation et organisationnelles** des entreprises tout en gardant la **maîtrise du calendrier et des moyens de contrôle**.
- « **Sanctuariser** » le **budget nécessaire** à l'entretien de son patrimoine de voirie.
- Une partie des risques assurés en marché classique par la collectivité locale est transférée à l'entreprise du fait de la **contractualisation des performances**.



CE CONTRAT ABOUTIT À UNE OPTIMISATION DU COÛT D'USAGE DE L'INFRASTRUCTURE. SA MISE EN ŒUVRE DOIT SE TRADUIRE PAR :



Des gains de productivité



Des niveaux de services constants



Une maîtrise des coûts

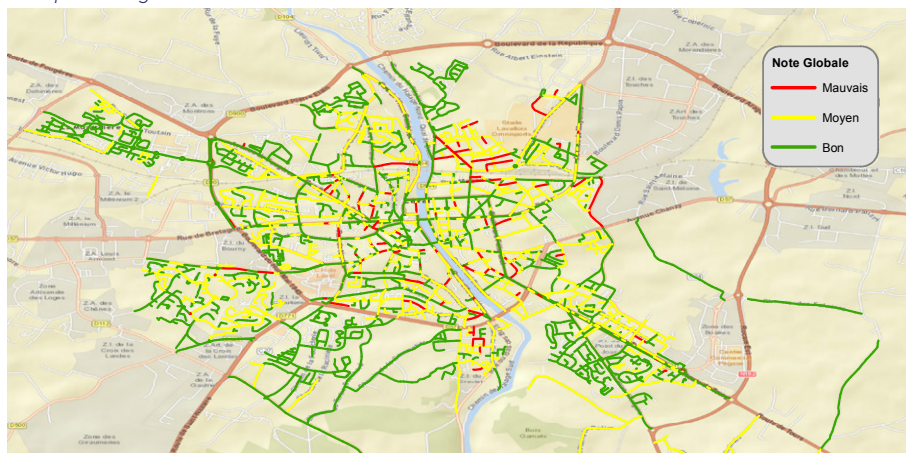


La durée du contrat est déterminée par le maître d'ouvrage. Elle est généralement fixée entre 5 et 7 ans.



Pour ce type de contrat, il est nécessaire de bien connaître l'état de son patrimoine grâce à la réalisation d'un diagnostic.

Exemple de diagnostic du réseau urbain de la ville de Laval



Témoignages

► **Gérard Larrat**

[Maire de Carcassonne]

« **Un des premiers intérêts de ce contrat c'est la simplification.**

Une fois que l'appel d'offres a été lancé et que l'on sélectionne, on sait que pendant plusieurs années on va avoir un interlocuteur qui s'occupera de la voirie concernée. Cela signifie qu'on créera des relations contractuelles, mais également humaines, entre nos services et les services de l'entreprise, pour le meilleur résultat, car c'est l'objectif à atteindre ».*

► **Xavier Dubourg**

[Adjoint au maire de Laval]

« **Mieux utiliser les fonds publics :** c'est peut-être l'intérêt du contrat global de performance avec le diagnostic de voirie. Ce diagnostic nous donne des éléments plus objectifs d'arbitrage et de choix et nous permet de mieux programmer nos travaux sur la durée ».*

*Propos tenus le 1^{er} juin 2016 lors du Salon des Maires à Paris.



QUELS AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES ?

- VISIBILITÉ DES COMMANDES **SUR 5 ANS MINIMUM**
- **PART D'INITIATIVE IMPORTANTE** SI L'ENTREPRISE A LA RESPONSABILITÉ DES MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FONCTIONNEL
- **MAÎTRISE DU PLANNING** ET DU PLAN DE CHARGE PLURIANNUEL
- **INNOVATION STIMULÉE**
- **MOTIVATION DE L'ENTREPRISE PAR L'OBLIGATION CONTRACTUELLE** DE SATISFAIRE AUX OBJECTIFS DE PERFORMANCE TANT POUR LES TRAVAUX QUE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE



Témoignages

► Thierry Le Friant

[Président de la Commission Travaux-Marchés, USIRF]

« **Quand on parle de prestations globales**, il est évident qu'il n'y a pas une seule entreprise qui maîtrise l'ensemble des prestations que peut offrir ce contrat, d'où la nécessité de se grouper, de s'adosser à des organisations entre entreprises, PME et spécialistes ».*

► Laurent Richer

[Professeur de droit public, avocat à la Cour, Président de la commission juridique de l'IGD]

« **Ces marchés traduisent cependant une relation renouvelée entre les acheteurs publics et leurs prestataires** fondée sur davantage de coopération lors de la définition des projets, et de liberté dans l'exécution du contrat : le prestataire doit remplir des objectifs de performance et non plus un simple programme ».

*Propos tenus le 1^{er} juin 2016 lors du Salon des Maires à Paris.

→ QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL D'OFFRES ?

Toutes les entreprises : petites, moyennes, grandes ou les groupements d'entreprises.



Document réalisé en partenariat :



Institut de la
Gestion Déléguée
84 rue de Grenelle 75007 PARIS
www.fondation-igd.org



Fédération Nationale
des Travaux Publics
3 rue de Berri 75008 PARIS.
www.fntp.fr



Union des Syndicats de
l'Industrie Routière Française
9 rue de Berri 75008 PARIS.
www.usirf.com